



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1351 - Aménagement et urbanisme

Proposition d'attribution de subvention au titre du QUARTIER PLUS 67 pour la Commune de Schirmeck : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapport n° CP/2016/551

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le projet de la Commune de Schirmeck a été retenu au titre du dispositif Quartier Plus 67, suite à l'appel à projet 2012. Dans ce cadre, la Commune a décidé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) lors de la séance de son conseil municipal du 23 août 2016, pour le réaménagement du quartier des Mésanges à Schirmeck.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention du Département, pour la réalisation de cette AMO dans le cadre de l'opération Quartier Plus 67 de la Commune de SCHIRMECK.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé de mettre en place le dispositif QUARTIER PLUS 67 et a validé le texte des appels à projet lancés successivement en 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département peut intervenir :

- au stade des études préalables et pré-opérationnelles (toutes opérations), à hauteur de **50% du coût HT plafonné à 80 000 € par opération ;**
- au vu du bilan financier : co-portage de l'éventuel déficit, généré par la cession à prix encadré de la charge foncière pour le logement social, à hauteur de 50 %.

Au total, ce sont 17 opérations qui sont inscrites dans le dispositif Quartier Plus 67, à des stades d'avancement différents :

- 5 opérations sont labellisées à Haguenau, Brumath, Oberhoffen-sur-Moder, Woerth et Duppigheim ;
- 12 opérations sont pré-labellisées à Adamswiller, Mackenheim, Wingen, Wangen, Soultz-sous-Forêts, la Broque, Schirmeck, Andlau, Salenthal, Dossenheim-sur-Zinsel, Schweighouse-sur-Moder et Roeschwoog.

La Commune de Schirmeck a longuement travaillé dans le cadre de l'étape de pré-labélisation sur un terrain dit « UGECAM », qui s'est finalement avéré ne plus être adapté pour accueillir une opération d'aménagement et d'habitat. Au cours de l'année 2015, la Commune a orienté le projet pré-labélisé vers le secteur de la rue des Mésanges à Schirmeck.

Le quartier des Mésanges est un quartier d'habitation situé au nord-est de la commune. Enclavé entre la route express D1420 au nord-Ouest, la rue des Grives au sud et la zone éducative et sportive au nord, il n'entretient que peu de relation spatiale avec le centre-ville de Schirmeck.

Il est principalement marqué par une forte présence de logements sociaux regroupés dans plusieurs bâtiments d'habitation collectifs datant majoritairement des années soixante. Le

quartier d'habitation dans son ensemble ne répond plus aux besoins de la population, en termes de typologie de logements et de normes de confort, ainsi que d'espaces communs ou publics.

Pour soutenir l'attractivité du secteur, la Commune a initié une démarche d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, en partenariat avec les acteurs publics (Département) et les bailleurs (OPUS 67, SEM de Schirmeck).

En parallèle des réflexions menées sur l'évolution du logement, il convient d'étudier les transformations possibles du quartier afin de lui insuffler une nouvelle dynamique urbaine et sociale qui permettra d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage vise à accompagner la Commune en facilitant la convergence des approches des différents intervenants par une analyse croisée des contraintes et enjeux, la mise en évidence des conditions de la faisabilité opérationnelle du projet urbain et son articulation avec les projets architecturaux portés par les autres maîtres d'ouvrage, dans le cadre notamment des études de maîtrise d'œuvre qui seront confiées à un prestataire pour la réalisation de ce projet urbain.

Considérant que cette étude concerne le projet d'aménagement, pré-labellisé au titre du dispositif Quartier Plus 67, le Département peut intervenir financièrement sur la base des conditions financières suivantes : 50% du coût HT de l'AMO qui s'élève à 13 800 €.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 900 € à la Commune de Schirmeck. La Commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable à la présente demande le 26 septembre 2016.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP	Montant proposé
QPLUS67 2014-1	P 2014 QUARTIER PLUS 67	4 865 792,50 €	2 118 212,46 €	6 900 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention à la Commune de Schirmeck d'un montant de 6 900,00 €, correspondant à 50 % du montant de l'AMO et concernant le projet inscrit au titre du dispositif QUARTIER PLUS 67.

Strasbourg, le 26/10/16

Pour le Président
Par suppléance,
le Conseiller Départemental,



Jean-Philippe MAURER